
Le Guide du 2e Pilier **Frontalier**

Retrouver ses avoirs, lire son certificat, rente ou capital,
achat immobilier, départ de Suisse.

Réponse directe : le 2e pilier est l'épargne retraite constituée avec chaque employeur suisse. Elle se disperse à chaque changement de poste, et une partie des avoirs finit non réclamée. Retrouvez d'abord ce qui existe à votre nom, comprenez ensuite ce que vous pouvez en faire : le laisser travailler, financer votre résidence principale, ou le sortir au départ de Suisse. Chacune de ces décisions a un coût fiscal, et la plupart sont irréversibles.

CHAPITRE 01

Ce qu'est le 2e pilier

En Suisse, la retraite repose sur trois piliers. L'AVS assure le minimum vital, le 2e pilier (la prévoyance professionnelle, dite LPP) maintient le niveau de vie, le 3e pilier complète à titre individuel.

Le 2e pilier est alimenté chaque mois par vos cotisations et celles de votre employeur, dans la caisse de pension de l'entreprise. Il vous appartient : changer d'employeur ne le fait pas disparaître, il doit suivre.

OBLIGATOIRE ET SUROBLIGATOIRE

La part **obligatoire** est celle imposée par la loi, avec ses garanties minimales. La part **surobligatoire** correspond à ce que votre caisse assure au-delà. Les règles de rémunération et de conversion en rente y sont souvent moins favorables : la distinction n'est pas théorique, elle change le montant de votre future rente.

La vue d'ensemble est dans « le guide des 3 piliers ».

CHAPITRE 02

Retrouver vos avoirs

C'est le point de départ, et souvent le plus rentable. À chaque changement d'employeur, votre avoir doit être transféré vers la nouvelle caisse. Quand la transmission ne se fait pas, il part dans une institution de libre passage, voire à l'institution supplétive s'il n'est jamais réclamé.

Les situations qui produisent des avoirs perdus de vue sont banales : plusieurs employeurs successifs, une mission temporaire, un retour en France, une caisse qui a fusionné ou changé de nom, un divorce.

LA RECHERCHE OFFICIELLE

La Centrale du 2e pilier, à Berne, recense les avoirs oubliés et peut être interrogée gratuitement. Rassemblez au préalable vos numéros AVS, vos certificats de travail et la liste de vos employeurs suisses, avec les dates.

Nous lançons cette recherche pour vous gratuitement : voir « la recherche d'avoirs LPP ».

CHAPITRE 03

Lire son certificat

Votre caisse vous adresse chaque année un certificat de prévoyance. C'est le document qui dit ce que vous avez, ce que vous aurez, et ce que vous pouvez faire. Quatre lignes méritent votre attention.

L'avoir de vieillesse acquis : ce qui est capitalisé à ce jour, avec la distinction obligatoire et surobligatoire. **La prestation de libre passage** : ce qui vous suivrait si vous partiez aujourd'hui.

Les prestations projetées : la rente estimée à l'âge de référence, sur des hypothèses qui n'engagent personne. **Le potentiel de rachat** : la somme que vous pourriez verser pour combler vos lacunes.

VÉRIFIEZ LE SALAIRE ASSURÉ

Un salaire assuré inexact, un taux d'activité mal reporté ou un employeur manquant faussent tout le reste. C'est une erreur fréquente et facile à faire corriger, à condition de la voir.

CHAPITRE 04

Sortie : rente ou capital

À la retraite, votre avoir peut être versé en rente viagère, en capital, ou selon une combinaison des deux si votre caisse l'autorise. Le taux de conversion appliqué par la caisse transforme le capital en rente annuelle.

La rente assure un revenu à vie, sans souci de gestion, mais s'éteint pour l'essentiel avec vous, hors réversion partielle au conjoint. **Le capital** vous rend la main et reste transmissible, mais vous en portez la gestion et le risque de longévité. **La formule mixte** sécurise le socle en rente et laisse une réserve disponible.

UNE DÉCISION À PRÉPARER, PAS À IMPROVISER

Le choix se demande à la caisse plusieurs années avant la retraite pour le capital, avec des délais propres à chaque règlement. Et il ne se refait pas. La fiscalité diffère fortement selon l'option et selon votre pays de résidence au moment du versement.

La méthode de calcul complète est dans « LPP rente ou capital, le bon calcul ».

CHAPITRE 05

Acheter avec son 2e pilier

Le versement anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement (EPL) permet d'utiliser son 2e pilier avant la retraite pour se loger. Bonne nouvelle pour un frontalier : il fonctionne aussi pour une résidence principale située en France.

LES RÈGLES

Retrait d'au moins **20 000 CHF**, réservé au logement que vous **habitez** (ni locatif ni résidence secondaire), renouvelable tous les cinq ans, jusqu'à trois ans avant l'âge de référence, avec un plafonnement après 50 ans.

Le versement sert à constituer l'apport, à amortir un prêt existant ou à financer des travaux qui apportent une plus-value. Il a un prix : l'avoir retiré est imposé au moment du retrait, il ne produit plus d'intérêts, et votre future rente diminue d'autant. Il reste remboursable, ce qui rouvre alors le droit au rachat.

Le détail est dans « capital LPP et achat immobilier ».

CHAPITRE 06

Quitter la Suisse

Un départ définitif change tout. Si vous quittez la Suisse et l'espace européen, l'avoir peut en principe être versé en espèces. Si vous restez dans l'espace européen et y êtes soumis à une assurance obligatoire, la part obligatoire reste bloquée jusqu'à l'âge légal, sur un compte ou une police de libre passage.

Le versement d'un capital est imposé en Suisse à la sortie, à un taux qui dépend du canton où l'institution a son siège. C'est un levier connu : le lieu de dépôt de vos avoirs de libre passage n'est pas neutre fiscalement.

NE LAISSEZ PAS VOTRE AVOIR SANS ADRESSE

Un déménagement non signalé à la caisse est la première cause d'avoirs perdus de vue. Prévenez chaque institution, et gardez la trace écrite de vos numéros de compte de libre passage.

Voir « nos guides prévoyance » et la « recherche d'avoirs » si un doute subsiste sur un ancien employeur.

CHAPITRE 07

Racheter des années

Le rachat consiste à verser volontairement dans votre caisse pour combler les lacunes accumulées : années passées à l'étranger, arrivée tardive en Suisse, augmentations de salaire, années à temps partiel.

Le montant possible figure sur votre certificat. Le versement est déductible du revenu imposable, à condition d'être effectivement imposé en Suisse : pour un frontalier, cela suppose le régime de la taxation ordinaire, sans quoi la déduction est perdue. Voir le chapitre correspondant dans « le Guide Impôts ».

DEUX RÈGLES DE CALENDRIER

Le versement doit être fait avant le **31 décembre** pour compter sur l'année en cours. Et un capital ne peut pas être retiré dans les trois ans qui suivent un rachat, sous peine de reprise de la déduction : ne rachetez pas juste avant de sortir en capital.

Le détail est dans « le rachat d'années LPP ».

Une question sur votre situation ?

Nos simulateurs sont gratuits et sans inscription, et un conseiller frontalier peut faire le point avec vous en 15 minutes, **sans engagement**. Rendez-vous sur [lesfrontaliers.ch](https://www.lesfrontaliers.ch)